

# Projet pédagogique

## Préambule

- Présentation du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Beauce (CCCB)
- Projet éducatif des PEP 28, association gestionnaire du service enfance jeunesse CCCB

## CŒUR DE BEAUCE : 51 COMMUNES, 25 300 HABITANTS !

La communauté de communes est née le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en application de la loi NOTRe et du schéma départemental de coopération intercommunale. Elle résulte de la fusion des Communautés de Communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communes d'Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville et Sainville ont choisi de rejoindre la nouvelle communauté de communes qui a pour ambition de construire une ruralité attractive et innovante.



## COMMENT FONCTIONNE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ?



## LES COMPÉTENCES

### OBLIGATOIRES

- ⊕ Aménagement de l'espace
- ⊕ Développement économique et touristique
- ⊕ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- ⊕ Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

### OPTIONNELLES

- ⊕ Protection et mise en valeur de l'environnement
- ⊕ Politique du logement et du cadre de vie
- ⊕ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, préélémentaires et élémentaires
- ⊕ Action sociale d'intérêt communautaire

### FACULTATIVES

- ⊕ Transport
- ⊕ Création et gestion des Maisons de Services au Public (MSAP)
- ⊕ Politique de la sécurité et de la prévention de la délinquance
- ⊕ Création et gestion des maisons de santé pluridisciplinaires d'intérêt communautaire
- ⊕ Création et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications
- ⊕ Enfance et Jeunesse



## Des temps éducatifs et de loisirs indispensables :

- Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement
- Les Accueils de Loisirs associés à l'École
- Les Temps d'Activités Périscolaires

Un projet éducatif fort pour répondre aux besoins des enfants, des jeunes et des familles.

- Près de 200 Accueils de loisirs répartis sur toute la France
- Des réponses territoriales adaptées aux besoins

**Fédération Générale des PEP**

5-7 rue Georges Enesco - 94 026 CRETEIL Cedex

Tel : 01.41.78.92.60

Mail : [accueil@lespep.org](mailto:accueil@lespep.org)

[www.lespep.org](http://www.lespep.org)

**Les  
pep**  
La solidarité en action

## Des objectifs clairs :

- Apprendre à vivre ensemble et devenir autonome.
- Participer à des projets collectifs.
- Favoriser des initiatives individuelles au sein de la vie en collectivité.
- Comprendre l'environnement pour le respecter.
- Prendre en compte les parents.
- Garantir la sécurité morale et affective des enfants.
- S'adapter aux rythmes de l'enfant.

## Des accueils porteurs de valeurs :

Les PEP défendent trois grandes valeurs : **la laïcité, la solidarité et l'égalité**. Si la loi de 1905 implique la séparation des églises et de l'Etat, le principe de laïcité va bien au-delà. En effet, une dimension plus globale du principe de laïcité fait état du principe de « vivre-ensemble » et d'ouverture à l'autre. *«La laïcité fait appel à ce qu'il y a de moins manipulable chez un individu, à savoir, son intelligence et sa raison...»* Extrait du projet fédéral PEP 2012-2017. La solidarité est la condition pour « faire société ». La solidarité définit les individus comme semblables non comme identiques d'où la nécessité d'un accompagnement différencié en milieu ordinaire. L'égalité pour les PEP est un principe d'action qui part du postulat que tout individu est capable, l'autonomisation étant une condition de l'égalité.



## Des accueils avec des enjeux éducatifs :

Association reconnue d'utilité publique, les PEP défendent le droit aux loisirs et s'emploient à proposer des accueils de qualité accessibles à tous. L'ensemble des accueils PEP offrent les garanties et autorisations nécessaires. L'encadrement est assuré par des équipes disponibles, qualifiées et expérimentées qui adhèrent au projet éducatif.

Des possibilités pour tous : avec près de 200 accueils de loisirs et des centaines de séjours, les PEP répondent à la demande et aux besoins de chacun : enfants, familles, collectivités territoriales.

Des activités éducatives et de loisirs adaptées aux rythmes de l'enfant : le respect du rythme de chacun, la pratique d'activités variées, la démarche de projet, la coopération, la découverte des milieux naturels, humains et culturels ainsi qu'une vie quotidienne de qualité sont les composantes indispensables d'un accueil réussi répondant aux valeurs des PEP. L'accueil de loisirs PEP est un lieu d'épanouissement personnel, de créativité, de socialisation auquel tous les enfants ont droit, quelles que soient leurs origines sociales, culturelles ou religieuses.

Les Projets Educatifs de Territoires ou les Projets Educatifs Locaux doivent permettre une cohérence éducative territoriale.

### → Les PEP, des actions éducatives complémentaires

Les PEP c'est aussi un projet éducatif séjours de vacances, un projet éducatif classes découvertes et un projet éducatif petite enfance. Pour les PEP l'ensemble des temps éducatifs sont complémentaires, le jeune étant au coeur de chaque projet en tant qu'acteur de son parcours de vie. Pour favoriser cette complémentarité, les PEP organisent par exemple des séjours VaSco (Vacances Scolarité) reconnus par l'Education Nationale qui permettent aux enfants et à leurs parents de préparer la rentrée scolaire dans des conditions optimales tout en bénéficiant de temps de loisirs partagés.



### 1- Le temps périscolaire : Accueil de Loisirs Associé à l'école (ALAE)

Le temps périscolaire, transition entre la famille et l'école, encadre les moments de classe (le matin, le midi, le soir). Il propose un temps d'accueil éducatif en animant un lieu de vie de socialisation et d'enrichissement où le respect du rythme de vie de l'enfant est prioritaire.

- **L'accueil matinal** permet aux enfants de démarrer une nouvelle journée dans la douceur et le calme, c'est un temps de transition entre le lever et le temps scolaire, entre la famille et la vie collective.
- **Le temps méridien** partie intégrante de la vie de l'enfant à l'école, est un terrain pour l'équilibre alimentaire et un facteur de détente, de relations sociales, d'autonomie et d'éducation. L'animation après les repas prend en compte les besoins spécifiques et les souhaits des enfants.
- **L'accueil du soir** à la fin d'une journée d'école, les enfants ont besoin de se restaurer, de se détendre dans de bonnes conditions. Ce temps, lien entre l'école et le retour dans la famille, est aussi un moment d'accueil qui recherche un équilibre entre la gestion collective du groupe et l'expression des besoins individuels des enfants.

#### LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)

Temps de transition entre les apports scolaires intenses et le retour dans la famille. Les objectifs sont déterminés en relation avec le projet d'école tout en privilégiant une approche ludique et de détente adaptée au rythme biologique de l'enfant. Les activités (artistiques, culturelles, sportives...) prennent en compte les parcours de l'enfant et intègrent les dispositifs existants (PRE, accompagnement à la scolarité, APC...).

### 2- Le temps extrascolaire : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Les PEP affirment que le temps extrascolaire est une des composantes essentielles de l'action éducative.

Le mercredi et les vacances scolaires : l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) se définit comme un lieu d'épanouissement personnel, de créativité, de socialisation, de repos, d'activités physiques, de jeux et de plaisirs.

Les activités proposées viseront l'émancipation des enfants et des jeunes tout en compensant les inégalités dans l'accès à la culture et aux loisirs en dehors de l'école ou de la famille mais en liaison avec elles.

## Un projet partagé avec les jeunes, les familles et les partenaires :

Les accueils éducatifs et de loisirs PEP prennent en compte la diversité des enfants et des jeunes accueillis comme étant un facteur d'enrichissement pour tous. L'ensemble des acteurs concourt à la réussite des temps de loisirs, en lien étroit avec les usagers et les familles :

- ▶ une présentation est faite à la famille et au jeune de la structure et de l'équipe, du fonctionnement, du projet et du règlement intérieur ;
- ▶ les familles ont accès aux informations sur le déroulement des temps de loisirs (programmes d'activités, sorties et séjours courts...);
- ▶ un contact individuel est établi au quotidien ;
- ▶ l'avis des familles est recueilli régulièrement afin de contribuer à l'élaboration des bilans ;
- ▶ les équipes veillent à organiser des temps de rencontre pour valoriser les réalisations des différents publics accueillis.



Pour mieux répondre aux attentes de tous, la conception de ces temps implique la participation de partenaires : institutions, collectivités, établissements scolaires, associations, équipes d'intervenants (enseignants, animateurs, éducateurs, bénévoles...).



## Des lieux à vivre :

Les accueils éducatifs et de loisirs doivent pouvoir avoir accès à toutes les ressources dont dispose le territoire (installations sportives et culturelles, espaces verts...).

Les espaces dédiés aux accueils éducatifs et de loisirs, correspondant à la capacité d'accueil, devront être aménagés et adaptés en fonction du public accueilli (exemple : coin calme, accueil des familles, mobilier fonctionnel...) et des objectifs pédagogiques poursuivis.

## Vers des projets pédagogiques ambitieux :

Chaque accueil éducatif et de loisirs s'inscrit dans un environnement qu'il convient de respecter et valoriser. Les PEP favorisent l'éducation à l'environnement au travers de la gestion des déchets, de l'eau, et favorisent l'éducation au développement durable. Les temps de vie collective font partie intégrante du projet d'animation de l'équipe éducative car ils sont le socle sur lequel repose la réussite d'une journée d'accueil. A ce titre, ils sont pensés, organisés et réalisés comme de réels temps d'activités.

Aucune activité ne remplit son rôle si elle ne s'inscrit pas dans une volonté d'enrichissement de l'enfant. Les activités proposées par les enfants ou les animateurs constituent des occasions d'expression, de communication, de rencontre, d'action dans ou sur le milieu... Elles permettent l'initiative, la prise de responsabilité, et entraînent des acquisitions diverses.



## Pour l'accueil des enfants/jeunes à besoins particuliers dont ceux en situation de handicap vers une continuité éducative pour tous, les PEP s'engagent à :

- Favoriser l'inclusion en milieu ordinaire des enfants et des jeunes en leur donnant les moyens d'agir, de vivre et de participer avec les autres enfants à l'ensemble des temps de vie.
- Assurer aux membres de ses équipes d'encadrement une formation ou sensibilisation spécifique, pour faciliter l'insertion psychologique et matérielle de tous les enfants.
- Informer tout futur intervenant, qu'il soit salarié, vacataire, volontaire ou bénévole, que l'organisme ou l'établissement est signataire de la charte de déontologie sur l'accueil des personnes en situation de handicap, et des obligations que cela implique.
- Prendre connaissance des informations fournies par les personnes sur leurs besoins spécifiques afin de réunir les conditions optimales.

**Ce projet éducatif s'appuie sur le projet fédéral PEP « Agir pour une émancipation permettant l'accès de tous à l'ensemble de leurs droits de citoyens »**



# PROJET PEDAGOGIQUE

Accueil de loisirs à  
*TERMINIERS*



Accueil périscolaire (matin/soir) et  
Accueil de loisirs (mercredis et petites vacances)

Année 2021-2022

Boutin Aurélie – directrice-

# **SOMMAIRE**

- I. **La structure**
- II. **Capacité d'accueil**
- III. **Description des locaux**
- IV. **Présentation de l'équipe**
- V. **Organisation et engagement de l'équipe**
- VI. **Objectifs pédagogiques et évaluation**
- VII. **Informations Complémentaires**
- VIII. **Rôles de chacun**



## I. La structure:

Nom de ma structure	Maison enfance Jeunesse Terminiers
Adresse	1 rue du parc 28140 Terminiers
Téléphone	06.13.97.60.02
Mail	alsh.terminiers@pep28.asso.fr
Horaires d'ouverture	Périscolaire : 7h-9h/16h10-19h Mercredi : 7h-19h Vacances : 7h-19h

## II. Capacité d'accueil

### Pour l'accueil périscolaire :

Age	Nombre de 3-5 ans	Nombre de 6-11 ans	Nombre de 12-17 ans	Total
<b>Matin (période scolaire)</b>	30	28		58
<b>Soir (période scolaire)</b>	30	28		58

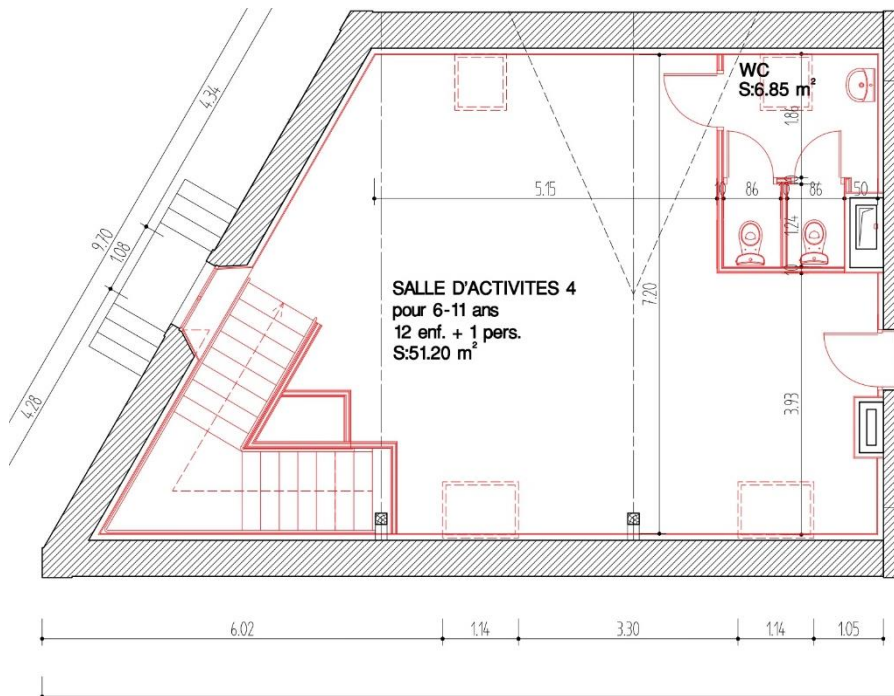
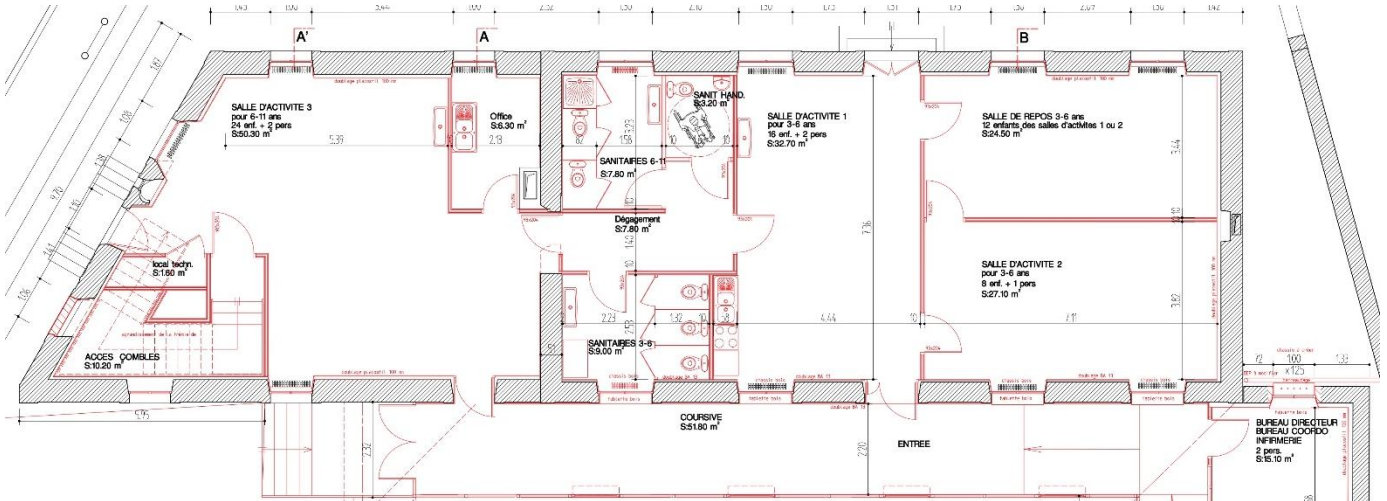
### Pour l'accueil des mercredis :

Age	Nombre de 3-5 ans	Nombre de 6-11 ans	Nombre de 12-17 ans	Total
<b>Mercredi</b>	24	24		48

### Pour l'accueil des petites vacances :

Age	Nombre de 3-5 ans	Nombre de 6-11 ans	Nombre de 12-17 ans	Total
<b>Vacances d'hiver</b>	24	24		48
<b>Vacances de printemps</b>	24	24		48
<b>Vacances d'automne</b>	24	24		48

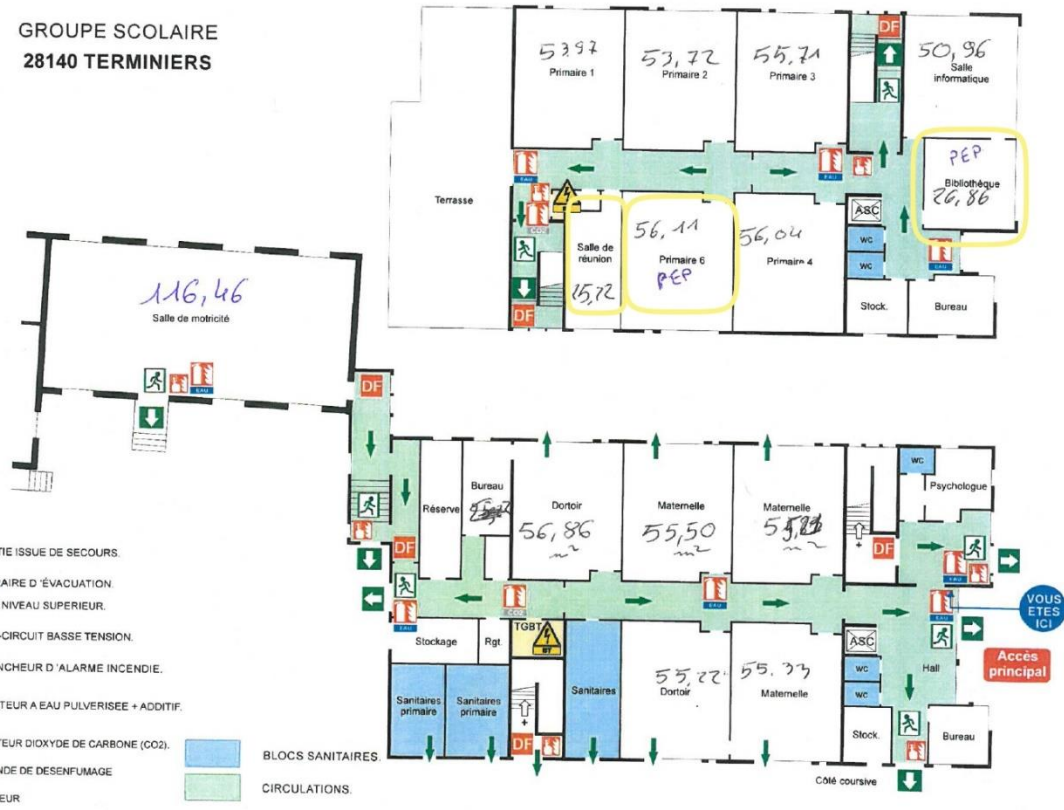
### III. Description des locaux



PLAN DU 1er ETAGE  
état projet

# PLAN GENERAL D'INTERVENTION

GRUPE SCOLAIRE  
28140 TERMINIERS



**LEGENDE:**

- SORTIE ISSUE DE SECOURS.
- ITINÉRAIRE D'ÉVACUATION.
- ACCES NIVEAU SUPERIEUR.
- COUPE-CIRCUIT BASSE TENSION.
- DÉCLENCHEUR D'ALARME INCENDIE.
- EXTINCTEUR A EAU PULVERISEE + ADDITIF.
- EXTINCTEUR DIOXYDE DE CARBONE (CO2).
- COMMANDE DE DESENFUMAGE
- ASCENSEUR

- BLOCS SANITAIRES
- CIRCULATIONS.

## IV. Présentation de l'équipe

NOM	Prénom	Qualification diplôme obtenu	Fonction Directeur, Animateur, Personnel de service, Chauffeur...	Statut CDI, CDD, CEE, Stagiaire, Intervenant, Au pair, Mise à disposition	Périodes périsco, mercredi, vacances...	Groupe d'âge attribué	Ancienneté PEP	Durée hebdomadaire de travail
BOUTIN	Aurélie	BAFD BAFA CAP PE	Directrice Référent Covid	CDI	Toutes	Tous	2016	35h semaine annualisé
VENOT	Manon	BAFA	Animatrice	CDI	Toutes	Mater		31h semaine annualisé
MARECHAL	Margaux	BAFA	Animatrice Référent Covid	CDI	Toutes	Tous		29h semaine mensualisé
GRANDVILLAIN	Clémence	BAFA CAP PE	Animatrice	CDI	Toutes	Elem		29h semaine mensualisé
LARIGAUDRIE	Lucie	CAP PE	Animatrice	CDI	Toutes	Tous	2019	24h semaine mensualisé
FINET	Sandrine	SS qualif	Animatrice	CDD	Toutes	Mater	2020	35h semaine maximum
LE LOUARN	MARIE	BAFA STG	Animatrice	CDD	Toutes	Tous		26h annualisées
GUERIN	EDWIGE	BAFA	Animatrice	CDI	Périsco	Tous		35h annualisées
GODALIER	Charline		Personnel service					Contrat CCCB
Le Louarn	Michelle		Personnel service					Contrat CCCB

## V. Organisation et engagement de l'équipe

	<b>MATERNELLES MAISON ENFANCE JEUNESSE</b>		<b>ELEMENTAIRES ECOLE</b>
<b>PERISCOLAIRE MATIN</b>	<b>ACTIVITES</b>	<b>PERISCOLAIRE MATIN</b>	<b>ACTIVITES</b>
<b>7h00 - 8h15</b>	<p>Accueil des familles Mise en place d'activités ponctuelles : jeux de société, parcours de motricité, comptines, pâte à sel, peinture, etc...</p> <p><i>Préparation du goûter pour le soir</i></p>	<b>7h00 - 8h15</b>	<p>Accueil des familles Mise en place d'activités ponctuelles : jeux de société, parcours de motricité, comptines, pâte à sel, peinture, etc...</p> <p><i>Préparation du goûter pour le soir</i></p>
<b>8h15 - 8h40</b>	<p>Rassemblement, temps d'échanges, comptines ... Rangement et passage aux WC, récupération des chaussures, manteau et cartable.</p>	<b>8h40 - 8h50</b>	<p>Rassemblement, temps d'échanges, Rangement et passage aux WC, récupération manteau et cartable.</p>
<b>8h40-9h</b>	<p>Transport en bus vers l'école, scannage des cartes de bus. Passage aux WC, lavage des mains. Transmission avec l'équipe éducative, retour à l'accueil périscolaire pour l'équipe d'animation.</p>	<b>8h50-9h</b>	<p>Transmission avec l'équipe éducative.</p>

	<b>MATERNELLES MAISON ENFANCE JEUNESSE</b>		<b>ELEMENTAIRES ECOLE</b>
<b>PERISCOLAIRE SOIR</b>	<b>ACTIVITES</b>	<b>PERISCOLAIRE SOIR</b>	<b>ACTIVITES</b>
<b>16h15- 16h30</b>	Prise de poste sur la structure, récupération des messages.	<b>16h15- 16h30</b>	Prise de poste sur le centre, récupération des enfants.
<b>16h30- 16h50 PROTOCOLE COVID RECUPERATION ENFANT 16H25</b>	Récupération des enfants à l'école, transport en bus vers l'accueil, scannage des cartes de bus.	<b>16h30-16H40</b>	Pointage et trajet vers la salle à l'étage. Passage aux wc, lavage des mains, récupération des gourdes
<b>16h50-17h10</b>	arrivée à l'accueil, les enfants déposent leurs affaires à leurs porte manteaux, ils mettent leurs chaussons passage aux wc, lavage des mains, récupération de leurs gourdes goûter puis rangement des gourdes, passage aux wc et lavage des mains.	<b>16h40- 16h55</b>	Goûter puis rangement des gourdes, passage aux wc et lavage des mains. Echange avec les enfants, énigmes, rébus, etc...
<b>17h10 – 19h00</b>	Début des activités activités en fonction des groupes d'âges et du planning établi en amont. Départ échelonné des enfants.		Début des activités Activités en fonction des groupes d'âges et du planning établi en amont. Départ échelonné des enfants.

Mercredis et vacances	Activités	
7h-9h Arrivée échelonnée des animateurs	Arrivée échelonnée des enfants <ul style="list-style-type: none"> <li>• accueil des familles</li> <li>• mise en place d'activités ponctuelles : jeux de société, jeux d'imitation, de constructions, peinture autonome.</li> <li>• Pointage</li> </ul>	
9h-9h10	Rangement, rassemblement des enfants, temps d'échanges avec les enfants Passage aux WC, lavage des mains	
9h10-11h	Temps activités <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités établies en amont en réunion, développant les objectifs pédagogiques choisis</li> <li>• Temps d'échanges, comptines, jeux coopératifs</li> <li>• Temps d'activités physiques, parcours de motricité, jeux extérieurs</li> </ul>	
11h-11h30	Maternelles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jeux libres</li> <li>• Mise en place de la routine temps de repos (mise en place des lits de sieste, récupération du doudou, lecture histoire ou écoute de musique)</li> </ul>	Elementaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fin des activités</li> <li>• Jeux libres pour ceux ayant fini</li> <li>• Jeux communs</li> </ul>
11h30-11h45	Rangement, passage aux WC, lavage des mains, préparation pour la restauration scolaire.	
11h45-12h	Trajet pour la restauration scolaire	
12h-13h	Repas au rythme de l'enfant	
13h-13h15	Trajet retour de la restauration scolaire	
13h15-13h30	Passage aux WC, lavage des mains	
13h30-14h15	Maternelles : Temps de repos <ul style="list-style-type: none"> <li>• Endormissement</li> <li>• Surveillance</li> </ul>	Elementaires Temps calme
14h15-16h	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réveil échelonnée selon le rythme et le besoin des enfants</li> <li>• Activités établies en amont en réunion, développant les objectifs pédagogiques choisis</li> <li>• Rangement, passage aux wc, lavage des mains.</li> </ul>	Temps activités <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités établies en amont en réunion, développant les objectifs pédagogiques choisis</li> <li>• Temps échanges, temps de bilan avec les enfants</li> <li>• Rangement, passage aux wc, lavage des mains.</li> </ul>

16h-16h30	Préparation du goûter, goûter et rangement
16h30-19h	<p>Bilan de la journée, échange.</p> <p>17h : départ échelonné des enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil des familles</li> <li>• Mise en place d'activités ponctuelles : jeux de société, jeux d'imitation, de constructions, peinture autonome.</li> </ul>

### L'équipe s'engage :

#### Activités

- Etre disponible, dynamique
- Aménager l'espace
- Réagir aux besoins, être inventif
- Mobiliser l'ensemble des ressources

#### Réunions de préparation

Elles ont lieu le mardi de 9h00 à 11h00 de manière conviviale. Nous commençons par faire un retour sur le mercredi précédent, de ce qui a été ou pas. Nous enchainons sur le thème de la réunion suivant le planning donné en début d'année. Celui-ci peut être modifié au préalable.

#### Sortie

Prévoir :

Une fiche de constitution de groupe au bureau et une avec les animateurs, en prévoir obligatoirement une pour le chauffeur avec le numéro de téléphone du responsable

Pour toute sortie, prévenir la DDCSPP du département d'accueil (formulaire type)

L'itinéraire affiché au bureau

Les fiches sanitaires

La trousse de secours et les numéros de téléphone

Le goûter, et de l'eau en quantité suffisante

Rappeler aux familles : Une casquette, la crème solaire, un blouson.

#### Hygiène

L'équipe s'engage à systématiser des temps d'hygiène corporelle (lavage des mains), en suivant le protocole sanitaire en vigueur.

#### La place de l'expression et du choix

L'expression et la pensée par soi-même doivent être privilégiées. Les jeunes doivent avoir la possibilité de s'exprimer tout au long de la journée quel que soit le mode choisi : en groupe, en petit comité, sous une forme artistique...

Ils doivent pouvoir exprimer leurs préférences et choisir leurs activités.

A l'âge où l'on a tendance à vouloir se conformer au groupe, permettre l'expression individualisée de chacun contribue à révéler et développer la personnalité de chaque jeune.

#### Mixité filles/ garçons :

Dans l'accueil, des coins de jeux sont délimités pour plus de fonctionnalités mais non réservés à un type d'enfants, dans la cour, les enfants se partagent l'espace sans que cela soit défini selon leurs genre. On voit ainsi que les enfants jouent sans aucun stéréotype.



## L'organisation :

### Périscolaire :

Cette année, le périscolaire du soir s'effectue en 2 sites. Cela permet d'accueillir les enfants selon les besoins des familles.

La répartition s'effectue ainsi :

Maison Enfance Jeunesse : suivant le protocole sanitaire en vigueur les enfants seront laissés par classe afin d'éviter le brassage

Petite section et Moyenne section en salle bleue avec 2 animatrices

Moyenne section en salle rouge avec 1 animatrice

Grande section, salle 1<sup>er</sup> étage, avec 1 animatrice

Ecole : nous avons à disposition 2 salles à l'étage pour le périscolaire. Les enfants sont répartis dans les salles afin de respecter le protocole sanitaire avec 2 animatrices.

## Les points importants de la journée pour les 3/11 ans

### Accueil du matin :

De 7h00 à 9h00 c'est l'accueil des enfants. C'est le premier échange, il permet de faire connaissance. Les animateurs doivent mettre à l'aise, créer une ambiance et être disponible. Il faut obligatoirement qu'ils préparent ce moment et qu'ils jouent avec les enfants.

Cela permet de :

- Se détendre
- Être en confiance
- Limiter l'angoisse
- Faciliter la séparation

### Le temps calme :

Le temps calme est un temps d'activité à part entière, ce n'est pas un défouloir pour les enfants. Cela implique qu'il est pensé et préparé à l'avance par les animateurs. Ce temps est nécessaire pour un repos efficace.

Pour les maternelles, un temps de repos s'impose car la journée est éprouvante pour eux.

Ils vont tranquillement pouvoir s'endormir après avoir écouté une histoire racontée par l'animateur. Laisant ainsi à chaque enfants la possibilité suivant ces besoin et son rythme de dormir ou seulement avoir un temps de repos.

Les enfants ne s'endormant pas, auront la possibilité de se lever et d'avoir un temps d'activités calme menés dans leur salle.

### Le goûter :

C'est un temps de « petit bilan » afin de recueillir les impressions des enfants sur la journée et éventuellement celles à venir. Cela permet de faire un point sur le comportement mais aussi les envies des enfants.

### L'accueil du soir :

De même, que pour l'accueil du matin, ce temps doit être individualisé. Un animateur se rend donc disponible et va à la rencontre de chaque famille. Ce temps permet de discuter de la journée, de transmettre des informations mais surtout de nouer une relation de confiance et d'échanges.

### Les transports et les sorties :

Tous les trajets sont des moments éducatifs qui se préparent avec soin. Il faut penser à de la musique, à des chants, aux petits jeux...

Il faut respecter les consignes de sécurité de tous types de transports (car, train, vélos,,) à savoir :

- Dossier de transport (adresse, liste des enfants, horaires des arrêts) [matins et soirs]
- Posséder une fiche de constitution de groupe et en donner une copie au bureau
- Lieu et itinéraire affichés au bureau
- Connaître l'effectif exact
- S'asseoir de manière « équitable » (issue de secours, devant, milieu et derrière)
- rester éveillé pendant le trajet
- Nommer un responsable de transport

- Se munir des fiches sanitaires et d'une trousse de secours (qui est vérifiée à chaque sortie)
- Penser au goûter, à l'eau...

#### L'infirmier :

Celle-ci se situe dans le bureau de la direction, il y a des trousse de secours pour les sorties et une boîte à pharmacie, ainsi qu'un lit pour les enfants malades.

Sur le cahier d'infirmier, il faut obligatoirement noter les soins et les informations sanitaires (à noter à chaque soin réalisé sans oublier l'heure à laquelle le soin a été administré). Les soins se font au bureau. (Vérifier les recommandations particulières avant chaque soin sur la fiche sanitaire). Rappel : en aucun cas, les animateurs et le directeur ne peuvent donner de médicaments à un enfant sauf pour les cas de PAI où un protocole a été établi par le médecin scolaire.

## VI. Objectifs pédagogiques et évaluation

#### **Diagnostic :**

Les familles sont désireuses de savoir ce qu'ils se passent lorsque leurs enfants sont à l'accueil.

Les enfants aiment jouer dehors, faire des activités mais ne font pas attention à leurs consommations de matériel ou leur environnement qu'il y a autour d'eux.

Les enfants sont désireux d'échanger avec les autres enfants et de découvrir de nouvelles choses.

#### **PROBLEMATIQUE**

*Comment permettre aux familles d'avoir accès au quotidien de leurs enfants à l'accueil ?*

*Comment faire comprendre aux enfants les enjeux du recyclage et prendre soin de l'environnement autour d'eux ?*

*Comment permettre aux enfants de s'exprimer de manières différentes ?*

OBJECTIF(S) GENERAL(AUX)	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTION OU PROJET D'ANIMATION (thématique)	EVALUATION	
<i>(A quoi je veux parvenir ?)</i>	<i>(En faisant quoi ? (verbes d'action)</i>	<i>(Cela se concrétise par )</i>	Indicateurs qualitatifs et/ou quantitatifs <i>(Qu'est ce que j'observe pour savoir si l'objectif a abouti ?)</i>	Outils <i>(Comment je l'observe ?)</i>
Favoriser le lien avec les familles	1.LE lien virtuel 2.Le lien réel	1.Mettre en ligne sur les différents sites les informations (facebook, pep28, CCCB) Proposer des défis aux familles, des échanges via les réseaux. 2.Lors des sorties, inviter les parents a nous accompagner Proposer des moments conviviaux aux familles (petit déjeuner, veillée, etc....)	1.proposer un défi par semaine de vacances où le centre est fermé afin de garder un lien avec les familles. Transmettre les photos des mercredis, vacances et périscolaire afin que les parents sachent ce que les enfants font. 2. organiser 1 petit déjeuner par période et 1 veillée de fin d'année (spectacle)	1. observation de la page facebook 2. planning réel, page facebook pour relayer l'évènement.
Découverte, expérimentation et pratique d'activités culturelles et artistiques	1. Découverte de différents langages. 2. Découverte de la littérature jeunesse 3. Permettre aux enfants la rencontre avec des artistes (à travers leurs œuvres) 4.S'appuyer sur la programmation et les structures culturelles du territoire.	1.Tout au long de l'année, des temps seront accés sur la découverte de langues étrangères (Anglais, Espagnol) et sur la Langue des Signes. Il sera aussi mis un place des ateliers sur le langage corporel (danse, yoga, théâtre....) 2.Proposer des temps de lecture de littérature jeunesse. Découvrir les livres, leurs contenus, les illustrations... 3.Découverte de courants artistiques et d'artistes emblématiques. 4.Partenariat avec la médiathèque, visite à la maison de la Beauce, Spectacle du service culture de la CCCB	1. Est-ce que 1 temps par semaine a été dédié aux langues étrangères ? Est-ce que 1 temps par semaine a été dédié au langage corporel ? 2.Est ce que au moins 5 livres de littérature jeunesse différents ont été « étudié » ? 3. est ce que au moins 3 artistes ont été découvert ? 4. Est-ce qu'un partenariat a été mis en place ?	1 observation des plannings réels. 2. Achats des livres, Ou emprunt à la médiathèque. 3. observation plannings réels, et production des enfants relayer par la page facebook. 4. Demande de transport, publication sur les réseaux, plannings réels.
Favoriser l'autonomie	1.Sensibiliser les enfants à l'importance d'une bonne hygiène corporelle 2. Apprendre à faire seul	1.Sur le temps des mercredis voir des vacances, proposer aux élémentaire, un lavage des dents le midi. Après avoir appris les bons gestes et les dégâts sur les dents d'un manque de brossage quotidien. 2. A l'aide de cadres d'habillages, permettre aux enfants d'apprendre, de découvrir comment lacer ces chaussures, attacher ces boutons, etc...	1.Est ce que le lavage des dents a été mis en place ? 2. est ce que au moins 5 enfants savent faire leurs lacets ? Est-ce que au moins 5 enfants savent attachés leurs manteaux avant la fin du mois de janvier ?	1. Organisation , box de rangement, matériel 2. Observations

## VII. Informations complémentaires pour les 03 / 11 ans

### L'accueil des enfants de – de 6 ans

Chaque enfant a un porte manteau personnalisé et un bac pour mettre ces chaussures/chaussons avec sa photo afin de pouvoir repérer ces affaires.

Dans les salles, le mobilier est adapté (petite table et chaise) ainsi que les rangements des jouets (a hauteur d'enfants), les sanitaires sont aussi adaptés aux enfants.

### Les relations avec les enfants et les familles :

L'accueil de loisirs prend en compte la diversité des enfants accueillis comme étant un facteur d'enrichissement du groupe. Celui-ci est organisé de manière à favoriser l'épanouissement de chacun et à lui permettre de prendre toute sa place dans la dynamique du collectif.

L'accueil respecte la convention des droits de l'enfant. L'équipe veille ainsi à ce que l'enfant:

- ait toutes possibilités de se livrer à des jeux et des activités récréatives orientées à des fins éducatives (article 31),
- ait droit à la liberté d'expression (article 13 et 15)
- soit protégé contre toute forme de violence, brutalité ou de négligence (article 19)

Les relations entre l'équipe d'encadrement et les familles sont indispensables. Dans notre philosophie associative, nous favorisons l'implication des familles dans la vie des structures et que nous considérons toujours les parents comme les premiers éducateurs de l'enfant.

### La sécurité :

Les dispositions réglementaires en vue d'assurer la sécurité en accueil collectif de mineurs sont scrupuleusement respectées. L'équipe d'encadrement se réfère aux dispositions générales et particulières en vigueur, en consultant notamment les instructions départementales de la DDCSPP. Elle prend soin de donner les consignes de sécurité spécifiques avant chaque activité et d'avoir toujours à portée une trousse de secours et un moyen de communication fiable.

Mais, si la connaissance et le respect de règles administratives et de bon sens sont nécessaires, cela ne suffit pas pour créer un véritable climat de sécurité dans toutes ses composantes, notamment morale et affective. L'instauration de règles de vie adaptées et de relations inter-personnelles de qualité concourt au développement de la confiance en soi et dans les autres, donc à la création chez chacun du sentiment de sécurité.

### L'obligation de surveillance :

En vertu du contrat conclu avec les parents, les accueils collectifs de mineurs ont une obligation de sécurité à l'égard des mineurs. Cette obligation se caractérise notamment sous la forme d'une obligation de surveillance qui est mise à la charge des salariés de l'ACM. En ce qui concerne la surveillance des enfants de moins de 10 ans, même s'il n'existe aucune loi, elle doit être **constante, vigilante et active**. Par surveillance constante, il faut comprendre que les enfants de moins de 10 ans ne peuvent être laissés seuls sans la présence d'un adulte. Par surveillance vigilante et active, il faut comprendre que la surveillance des animateurs ne peut se borner à être passive. En effet même à proximité des enfants, les animateurs ont l'obligation d'être en mesure d'intervenir pour faire cesser des actes d'indiscipline qui peuvent être dangereux.

D'après la jurisprudence, il faut distinguer l'obligation de surveillance selon la personnalité et l'état physique de l'enfant et/ou du jeune. Les tribunaux imposent une surveillance accrue lorsqu'il s'agit « d'enfants difficiles » ou « en situation de handicaps physiques ou psychologiques ». Il est nécessaire de renforcer l'obligation de surveillance en présence d'enfants ou de jeunes « turbulents ou difficiles ». Concernant la surveillance d'enfants ou de jeunes en situation de handicap physique ou psychologique, celle-ci doit être accrue et prendre en compte la nature du handicap de l'enfant. Il est nécessaire d'adapter les activités au handicap et au caractère de l'enfant, afin de supprimer les dangers potentiels.

### L'accueil :

Le lieu d'accueil est le même pour toutes les tranches d'âge pour faciliter l'accueil des parents par l'équipe. L'équipe s'attache à faciliter l'arrivée des enfants et de leurs familles.

Il permet de développer des échanges, des relations, des informations avec chaque famille. L'accueil favorise l'autonomie (identifications des espaces).

L'équipe reste attentive à la réaction des enfants lors du départ des parents et les rassure. À cela elle explique aux enfants la journée et accompagne l'enfant.

### **L'accueil d'enfant en situation d'handicap :**

*la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rappelle clairement dans son titre 1er, article 2 que « l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie ».*

L'enfant en situation de handicap a donc toute sa place à l'Accueil de Loisirs. Un projet d'accueil, en amont de sa venue, sera mis en place afin de rencontrer la famille et d'échanger sur les différentes étapes de l'accueil. Ses besoins spécifiques et les aménagements de fonctionnement éventuellement nécessaires seront identifiés en amont pour permettre le meilleur accueil possible.

### **Le repas du midi :**

Il a lieu dans la cantine scolaire où toutes les conditions de sécurité sanitaire y sont assurées.

### **Le temps du repas pour les animateurs :**

Lorsque sur leur temps de travail les animateurs ou le directeur sont amenés à prendre leur repas avec les enfants ou les jeunes, il s'agit d'un temps pédagogique à part entière.

Par conséquent, le coût de leur repas sera pris en charge par l'Association (il ne peut alors s'agir d'un avantage en nature).

### **La sieste :**

La sieste chez les enfants est essentielle. La science du sommeil démontre que le sommeil est loin d'être une simple mise en veilleuse de notre activité mentale et physique. Quand l'enfant dort, il y a sécrétion de l'hormone de croissance, élimination des déchets, renforcement de son ossature, cicatrisation des plaies (les bobos) et réponse de l'activation immunitaire (c'est pendant qu'il dort que son corps combat les virus), également traitement de l'information et de la mémorisation, maturation du système nerveux central, apprentissage de nouvelles matières, adaptation émotionnelle, etc...

La sieste est importante, elle doit s'ajuster en fonction de l'âge et des besoins en sommeil de l'enfant :

- Entre 2 et 3-4 ans : une sieste, immédiatement après le repas du midi.
- Vers l'âge de 4-5 ans : une période de repos.

Le **refus de faire la sieste** n'est qu'un jeu dans lequel l'enfant s'oppose aux règles établies. On ne peut forcer personne à dormir. Mais, il est primordial d'installer un temps de repos où l'enfant se trouve allongé sur son matelas ou dans son lit, les yeux ouverts s'il le désire, mais sans aucune stimulation de quelque sorte (jouet, livre ou autre).

Chez les plus âgés, après quarante-cinq minutes de repos sans bruit, l'enfant qui ne s'est pas assoupi sera autorisé à se lever et à participer à une activité calme, tel que lecture, casse-tête ou coloriage jusqu'à ce que les autres soient éveillés afin d'éviter qu'un bénéfice se crée à l'idée de ne pas vouloir dormir.

Afin que la **sieste remplisse efficacement son rôle** :

- La sieste de l'après-midi suit le repas du midi.
- La sieste ne doit en aucun cas être associée à une punition car elle serait mal vécue et ne représenterait plus une pause bénéfique dans l'activité de la journée.

Un enfant a assez dormi lorsqu'il s'éveille de bonne humeur **ET** n'a pas de signe de fatigue dans l'heure qui suit !

### **Le goûter :**

Un goûter est proposé aux enfants vers 16h15-16h30. Il constitue un temps fort de la journée. Si sa principale fonction est de satisfaire des besoins physiologiques, il favorise également l'échange et la convivialité. C'est un moment d'éducation à la vie en société et de bilan de la journée.

### **Santé :**

Chaque enfant devra être en possession d'une fiche sanitaire indiquant ses éventuels problèmes de santé, conduite à tenir en cas d'allergie, etc.

L'enfant ou jeune devra satisfaire aux obligations sanitaires en cours en termes de vaccinations.

PAI : en cas d'allergie alimentaire, de régime médical spécifique ou de difficultés de santé, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place. Avant toute inscription, le Directeur recevra la famille de l'enfant pour un entretien de mise en place du PAI.

### Administration de médicaments

Conformément à la réglementation en vigueur, seuls les médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et infirmiers ont la possibilité d'administrer des médicaments. Ceux-ci ne pourront donc pas être administrés à l'Accueil de Loisirs et périscolaire (même si la famille fournit une ordonnance et / ou une autorisation parentale). Si l'enfant a un traitement qui ne peut être prescrit matin et soir, et que la famille n'a pas la possibilité de venir administrer les médicaments elle-même à l'enfant lors de la journée, il incombe à la famille d'indiquer par écrit à l'équipe le nom de la personne qu'elle mandate pour administrer le traitement l'enfant ; sous sa responsabilité, elle peut solliciter :

- soit une personne de son entourage venant à la structure administrer les médicaments à l'enfant,
- soit les services d'une infirmière libérale à ses frais.

Le traitement doit **obligatoirement être commencé à la maison** pour des raisons de sécurité (*risque d'allergie...*).

### Conduite à tenir en cours de journée

Si l'enfant déclare une **maladie « bénigne » et/ou de la fièvre bien tolérée** au cours de la journée, les parents sont informés par téléphone et l'équipe assure les soins de confort (*lavage de nez, mouchage,...*). A leur convenance, les parents de l'enfant pourront venir lui administrer du paracétamol.

Si, au cours de la journée, l'enfant déclare une **maladie « bénigne » et/ou de la fièvre mal tolérée**, les parents seront informés par téléphone et devront venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais, afin qu'il soit gardé dans un univers compatible à son état de santé et consulter un médecin si besoin (*consultation nécessaire pour les enfants en bas âge*). Les parents devront informer la direction du diagnostic établi par le médecin.

Si l'enfant est atteint **d'une maladie contagieuse soumise à éviction**, ou un membre de sa famille, l'information doit en être faite à la direction, afin de prendre les dispositions sanitaires nécessaires. L'enfant atteint pourra ne pas être accepté.

Si l'enfant est atteint **d'une maladie « à évolution rapide »** ou est **victime d'un accident** au cours de la journée, les mesures d'urgence seront prises (*contact avec le médecin traitant de la famille ou appel du SAMU, application du PAI ...*) et les parents seront informés dans les plus brefs délais par téléphone.

### **Les partenaires :**

Les intervenants extérieurs éventuels prennent connaissance du présent document et en tiennent rigueur lors de leur présence au sein de l'accueil de mineurs.

### **Les transports :**

- Trajet à pied entre le centre de loisirs et la cantine scolaire. Lors de ce trajet, toute l'équipe est présente pour assurer la sécurité. Chaque animateur connaît les règles en ce qui concerne la circulation des enfants sur la voie publique en temps d'accueil de loisirs.
- Transport en bus lors de sorties par un prestataire de service.

## VIII. Rôle de chacun

### **Le directeur**

**IL·ELLE EST GARANT DU BON FONCTIONNEMENT DU CENTRE EN CONFORMITE AVEC LA REGLEMENTATION**

**IL·ELLE ANIME L'EQUIPE ET CONTRIBUE À SA PROGRESSION AINSI QU'À SA FORMATION**

**IL·ELLE EST PRESENT DANS L'EQUIPE ET AVEC LES JEUNES**

**IL·ELLE EST DISPONIBLE, À L'ECOUTE ET PRESENT**

**IL·ELLE FACILITE LE TRAVAIL DES ANIMATEURS ET LES COORDONNE**



**IL·ELLE EFFECTUE LES TÂCHES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

**IL·ELLE ASSURE LES RELATIONS AVEC LES FAMILLES, L'ORGANISATEUR, ET LES PRESTATAIRES DE SERVICE EXTERIEUR**

**IL·ELLE GERE L'EQUIPE D'ANIMATION**

**IL·ELLE A UN POUVOIR DE DECISION**

## L'animateur

IL·ELLE REND COMPTE AU DIRECTEUR DE TOUT CE QU'IL JUGE UTILE ET IMPORTANT CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT, LES ENFANTS

IL·ELLE SAIT REpondre AUX DEMANDES DES FAMILLES

IL·ELLE PARTICIPE AUX TÂCHES QUOTIDIENNES ET COLLECTIVES

IL·ELLE PREND DES INITIATIVES

IL·ELLE PARTICIPE AUX REUNIONS, A L'ELABORATION DU PROJET PEDAGOGIQUE, À LA VIE DE L'EQUIPE ET À SA DYNAMIQUE

IL·ELLE EST FORCE DE PROPOSITIONS

IL/ELLE PREND SOIN DU MATERIEL PEDAGOGIQUE, DES JEUX, DES LIVRES, DES BÂTIMENTS, DU MATERIEL

IL·ELLE EST PRESENT, A L'ECOUTE ET DISPONIBLE

IL·ELLE PROPOSE ET ELABORE DES PROJETS D'ANIMATION

IL·ELLE SAIT SE REMETTRE EN QUESTION

IL·ELLE EST GARANT DE LA SECURITE AFFECTIVE ET PHYSIQUE DES

IL·ELLE RESPECTE SES COLLEGUES

**TOUT CECI DANS LES REGLES DE SECURITE PREVUES PAR LA LEGISLATION**



## L'assistant sanitaire

IL-ELLE VERIFIE LES RECOMMANDATIONS PARTICULIERES AVANT CHAQUE SOIN SUR LA FICHE SANITAIRE

IL-ELLE VERIFIE LES TROUSSES A PHARMACIE

IL-ELLE TIENT ET SUIV LE REGISTRE DES SOINS

IL-ELLE IDENTIFIE CHAQUE MINEUR QUI DOIT SUIVRE UN TRAITEMENT SUR L'ACCUEIL ET S'ASSURE DU BON DEROULEMENT DE CELUI-CI

IL-ELLE INFORME L'EQUIPE SUR LES EVENTUELLES ALLERGIES



IL-ELLE VERIFIE CHAQUE FICHE SANITAIRE ET LISTE LES ENFANTS AYANT DES CONTRE-INDICATIONS MEDICALES, ALLERGIES

IL-ELLE SE LAVE LES MAINS ET PREND DES GANTS AVANT CHAQUE SOIN

IL-ELLE S'ASSURE QUE LES MEDICAMENTS SONT CONSERVES DANS UN CONTENANT FERME A CLEF



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Jeunesse,  
de l'Éducation populaire  
et de la Vie associative

# Protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs sans hébergement

---

Le présent protocole précise les modalités de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs (ACM) sans hébergement. Il repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La situation est régulièrement évaluée afin d'adapter, le cas échéant, le cadre d'organisation des activités.

Afin de mettre en œuvre des mesures proportionnées, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a établi pour l'année scolaire 2021-2022, en lien avec les autorités sanitaires, une graduation comportant quatre niveaux :

- **niveau 1 / niveau vert ;**
- **niveau 2 / niveau jaune ;**
- **niveau 3 / niveau orange ;**
- **niveau 4 / niveau rouge.**

### **Type d'accueils concernés :**

Ce protocole s'applique aux accueils de loisirs périscolaires, aux accueils de loisirs extrascolaires, aux accueils de jeunes et aux accueils de scoutisme sans hébergement.

### **Mise en œuvre de la mesure :**

#### **▪ Accueil des mineurs**

Le nombre total de mineurs accueillis n'est pas restreint. Il est fixé par l'organisateur dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires (distanciation physique, gestes barrières, etc.). Le respect de ces règles nécessite des locaux adaptés et une organisation particulière des activités.

En cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

De même, les mineurs ayant été testés positifs au SARS-Cov2 ou dont un membre du foyer a été testé positif, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil (sauf exceptions prévues par les autorités sanitaires pour les contacts à risque modéré ou négligeable). Les responsables légaux informent le responsable de l'accueil de cette situation. Pour le traitement de ces situations, il convient de se référer à la stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risques et des clusters dans les accueils collectifs de mineurs.

Les personnels doivent appliquer les mêmes règles.

Les accueils doivent être équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (et des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement ou au cours d'une activité.

#### ▪ **Suivi sanitaire**

Sous l'autorité du directeur de l'accueil, la personne chargée du suivi sanitaire est désignée référente Covid-19.

Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus.

Ces règles, auxquelles il convient de se reporter, prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou confirmé de Covid-19.

#### ▪ **Communication avec les familles**

Les responsables légaux sont informés préalablement à l'inscription du mineur des modalités d'organisation de l'accueil et de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leurs enfants à l'arrivée au sein de la structure.

Ils sont également informés :

- des conditions de fonctionnement de l'accueil ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (ils fournissent à l'enfant assez de masques pour la durée de l'accueil, ainsi que des mouchoirs en papier jetables, ils lui expliquent les consignes sanitaires à appliquer (qui seront rappelées par des messages/affiches de sensibilisation) etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte pour l'accueil (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est le mineur qui est concerné ;
- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un mineur ou un personnel ;
- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre mineur.

#### ▪ **Locaux et lieux d'activités**

L'accueil est assuré dans les locaux habituellement utilisés pour les ACM, enregistrés à cet effet auprès des services compétents ou en plein air. Les mineurs provenant d'écoles différentes peuvent être reçus au sein d'un même accueil. Néanmoins, le brassage entre mineurs provenant d'écoles différentes doit être limité (privilégier les enfants provenant des mêmes groupes pour les activités, et en particulier pour les repas).

Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques selon les mêmes modalités que celles applicables aux personnels, et procéder à un lavage des mains à l'entrée.

Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles ou physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières. Elles doivent obligatoirement porter un masque selon les mêmes modalités que celles applicables aux personnels, et procéder à un lavage des mains à l'entrée et à la sortie de la structure.

L'organisateur doit prévoir des règles spécifiques d'accès à l'accueil pour les responsables légaux et les mineurs permettant de respecter les règles de distanciation et d'éviter les attroupements au début et à la fin de l'accueil. Les horaires d'arrivée et de sortie peuvent, par exemple, être échelonnés.

#### **L'organisateur doit respecter strictement les recommandations sanitaires ci-après :**

Une aération des locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche (portes et/ou fenêtres ouvertes) est réalisée autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures. Lorsque cela est possible, privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple). La mesure du dioxyde de carbone doit être favorisée (gaz carbonique – CO<sub>2</sub>) dans l'air (indice ICONE de confinement) : une mesure de CO<sub>2</sub> supérieure à un seuil de 800 ppm doit conduire à agir en termes d'aération/renouvellement d'air et/ou de réduction du nombre de personnes admises dans la pièce.

Lorsque le renouvellement de l'air est assuré par une ventilation mécanique, son bon fonctionnement doit être vérifié et son entretien régulier doit être réalisé.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour. Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé selon les modalités suivantes :

- **niveau 1 / niveau vert** : au moins une fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service ;

- **niveau 2 / niveau jaune** : plusieurs fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service ;

- **niveau 3 / niveau orange** : plusieurs fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service et, si possible, après chaque repas ;

- **niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

La désinfection quotidienne des objets partagés ou le respect d'un isolement de 24 heures avant réutilisation (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est recommandée.

### ▪ **L'application des gestes barrières**

#### **Le lavage des mains**

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte pour les mineurs de moins de onze ans.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'accueil ;
- avant et après chaque repas ;
- avant et après les temps libres ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant le départ de l'accueil.

Les encadrants participent en outre à sensibiliser les mineurs sur la nécessité d'un lavage de main en rentrant au domicile.

#### **Les règles de distanciation**

##### **Pour les mineurs de moins de six ans :**

La distanciation ne s'impose pas entre les mineurs d'un même groupe, que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs. En revanche, la distanciation physique doit être maintenue entre les mineurs de moins de six ans de groupes différents à compter du niveau 2.

##### **Pour les mineurs de six ans et plus :**

Le principe à appliquer est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible dans les espaces clos, entre les encadrants et les mineurs ainsi qu'entre mineurs quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre les mineurs d'un même groupe.

A compter du **niveau jaune**, la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents.

Si la configuration des salles (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les mineurs.

### **Le brassage**

En fonction de leur taille, les accueils organisent le déroulement des activités pour limiter les croisements entre jeunes de groupes différents.

Les règles suivantes doivent être appliquées :

- **niveau 1 / niveau vert** : la limitation du brassage entre groupes de mineurs n'est pas obligatoire ;

- **niveau 2 / niveau jaune** : la limitation du brassage entre mineurs de groupes différents est requise. Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre mineurs d'un même groupe peut difficilement être respectée (en particulier pour les moins de six ans) ;

- **niveau 3 / niveau orange** : les mêmes règles que celles du niveau jaune s'appliquent ;

- **niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du niveau jaune s'appliquent.

Les points ci-après appellent une attention particulière :

- l'arrivée et le départ des mineurs dans l'accueil peuvent être étalés dans le temps. Cette organisation dépend du nombre de mineurs accueillis, des personnels présents et des possibilités d'adaptation du transport, y compris celui des mineurs en situation de handicap.

- la circulation des mineurs dans les bâtiments : les déplacements doivent être limités, organisés et encadrés. Pour cette raison, il est recommandé d'attribuer une salle d'activité à chaque groupe (en dehors des salles spécialisées et des ateliers) et de prévoir, dans la mesure du possible, un sens de circulation unique.

- les récréations ou temps libres sont organisées par groupes, en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières ;

- la restauration scolaire ou au sein de l'accueil collectif doit être privilégiée. Elle peut être organisée dans les lieux habituels. Les flux et la densité des mineurs sont organisés en respectant la distance d'au moins deux mètres entre les groupes de mineurs.

S'agissant des mineurs de six ans et plus, lorsque le respect de la distance deux mètres entre eux est matériellement impossible, il convient de faire déjeuner les mineurs d'un même groupe ensemble et, dans la mesure du possible, toujours à

la même table et, quand l'organisation matérielle le permet, en quinconce plutôt que face à face. Une distance d'au moins deux mètres est respectée entre les groupes.

### **Le port du masque**

Lorsque qu'il est requis, le masque doit assurer une filtration supérieure à 90 % (masque "grand public" relevant anciennement de la catégorie 1 ou masque chirurgical par exemple) et en parfaite intégrité.

- **Pour les encadrants :**

- **niveau 1 / niveau vert** : le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées ;

- **niveau 2 / niveau jaune** : les mêmes règles que celles du niveau vert s'appliquent ;

- **niveau 3 / niveau orange** : le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et en extérieur ;

- **niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

- **Pour les mineurs :**

Le port du masque est proscrit pour les mineurs de moins de six ans.

- **niveau 1 / niveau vert** : port du masque obligatoire en intérieur pour les mineurs de onze ans ou plus (droit commun en extérieur) ;

- **niveau 2 / niveau jaune** : port du masque obligatoire en intérieur pour les mineurs de six ans ou plus (droit commun en extérieur) ;

- **niveau 3 / niveau orange** : port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les mineurs de six ans ou plus ;

- **niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.

Les masques sont fournis par l'organisateur aux encadrants. L'organisateur doit, de plus, doter chaque accueil de masques afin qu'ils puissent être fournis aux mineurs qui n'en disposeraient pas.

- **Les activités**



Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans les ACM, dans le respect des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Elles se déroulent selon les modalités suivantes :

- **niveau 1 / niveau vert** : les activités physiques et sportives sont autorisées en intérieur et en extérieur ;

- **niveau 2 / niveau jaune** : les activités physiques et sportives se déroulent en principe à l'extérieur. Toutefois, lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), elle se fait dans le respect d'une distanciation adaptée à l'activité. Les sports de contact ne sont pas autorisés ;

- **niveau 3 / niveau orange** : les activités physiques et sportives se déroulent en principe extérieur. Toutefois, lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), seules les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et une distanciation de deux mètres sont autorisées ;

- **niveau 4 / niveau rouge** : les activités physiques et sportives sont maintenues en extérieur, dans le respect d'une distanciation de deux mètres. Elles sont suspendues en intérieur.

Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de deux mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas.

Les activités physiques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles peuvent être organisées sans préjudice des éventuelles interdictions ou restrictions d'organisation en vigueur au niveau national ou départemental.

## 2. Rôle des préfets de département et des services de l'Etat chargés de la surveillance des ACM

Le préfet peut, en cas de risque pour la santé des mineurs, interdire ou interrompre leur accueil.

La surveillance des accueils doit permettre le contrôle du respect de la réglementation des ACM, des dispositions générales mises en place pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et du protocole sanitaire.

Les cas confirmés de Covid-19 au sein des accueils ainsi que les mesures de suspension et de fermeture de ces derniers doivent être portés sans délais à la connaissance des services compétents chargés, sous l'autorité du préfet, de la surveillance des ACM.